

# **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

*Date de la convocation : 18/05/2020.*

*Date d'affichage : 18/05/2020.*

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires d'une convocation nominative transmise par voie électronique le 18 mai 2020 ainsi que d'un envoi par voie postale (plis postés le 18 mai également).

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020.

Conformément aux préconisations du conseil scientifique, le déroulement de cette séance s'est fait dans les règles sanitaires suivantes :

- distanciation physique d'un mètre au minimum entre les individus,
- le public limité à 8 personnes présentes au maximum à l'intérieur de la salle,
- le port du masque individuel obligatoire pour toute personne présente dans la salle,
- lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement,
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage ayant pu être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin).

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE:

- 1 **Nomination d'un secrétaire de séance.**
  
- 2 **RESULTATS OFFICIELS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2020.**
  - a) Election du Maire.
  - b) Détermination du nombre des Adjoints.
  - c) Election des Adjoints au Maire.
  
- 3 **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.**
  
- 4 **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**
  
- 5 **QUESTIONS DIVERSES.**

Nombre d'électeurs : 799  
Nombre de votants : 493  
Bulletins nuls : 16  
Bulletins blancs : 12  
Suffrage exprimé : 465

**Ont obtenu :**

La liste conduite par M. Gilles NOËL : **247 voix**  
La liste conduite par M. Dominique HOUSSON : **218 voix**

**Répartition des sièges :**

La liste conduite par M. Gilles NOËL : **12 sièges.**  
La liste conduite par M. Dominique HOUSSON : **3 sièges.**

**Elections des quatre conseillers communautaires élus lors du même scrutin qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, à savoir :**

- M. Gilles NOËL, Mme Christiane BOCQUET, M. Michel PIGOURY, M. Dominique HOUSSON.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Gilles NOËL, Maire, qui a déclaré les quinze membres du conseil municipal, présents et absent ce jour, installés dans leurs fonctions, à savoir :

Mme Anne-Marie BACHOLLET, Mme Jessaline BINET, Mme Christiane BOCQUET, M. Sébastien CIUDAD, Mme Mélinda CORNE, Mme Chantal GENTY, M. Dominique HOUSSON, Mme Elisabeth LÉLU, Mme Sophie MARCHANDISE, M. Gilles NOËL, M. Michel PIGOURY, M. Michel PILOQUET, M. Pascal RIALLOT, M. Serge SOSIEWICZ, M. Frédéric ZALEWSKI.

**Absente excusée :**

Mme Sophie MARCHANDISE qui a donné procuration à M. Frédéric ZALEWSKI.

Il a été dénombré quatorze conseillers présents et il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

**ELECTION DU MAIRE**

Madame Christiane BOCQUET, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Jessaline BINET.

Madame Christiane BOCQUET procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020.

Madame Mélinda CORNE et monsieur Sébastien CIUDAD ont été désignés « assesseurs » par le conseil municipal.

La Présidente, après avoir rappelé les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DU MAIRE - *Premier tour du scrutin***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

#### **ont obtenu :**

Monsieur Gilles NOËL :	12 voix.
Monsieur Dominique HOUSSON :	03 voix.

**Monsieur Gilles NOËL a été proclamé Maire et il a été immédiatement installé.**

La réunion s'est poursuivie sous sa présidence.

### **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS – M.ZALEWSKI, Mme MARCHANDISE), **la création de trois postes d'adjoints au Maire.**

## **ELECTION DES TROIS ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste comprenant trois noms est présentée par monsieur Gilles NOËL.

### **ELECTION DES TROIS ADJOINTS**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

**La liste présentée par M. Gilles NOËL : 12 voix**

**Madame Christiane BOCQUET** ayant obtenu 12 voix, dont la majorité absolue, est proclamée **PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE**.

**Monsieur Sébastien CIUDAD** ayant obtenu 12 voix, dont la majorité absolue, est proclamée **DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**.

**Madame Anne-Marie BACHOLLET** ayant obtenu 12 voix, dont la majorité absolue, est proclamée **TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE**.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix POUR et 03 CONTRE : *messieurs Dominique HOUSSON, Frédéric ZALEWSKI et par procuration madame Sophie MARCHANDISE*) ont donné délégation au Maire des missions complémentaires, listées ci-dessous :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur au seuil de passation des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance,

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 11 heures 40 minutes.

**Affichage : le 27/05/2020**

Le Maire,  
  
